	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtois en lien au Covid-19		IT-35-18
	Emis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 01.07.2020	Approuvé par : JMB Date: 01.07.2020

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que sur les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014
- Vu la séance du bureau permanent des sapeurs-pompiers du 22.06.2020

émet la présente directive :

1. Champ d'application

La présente directive s'applique à tout le personnel sapeur-pompier professionnel et volontaire du canton de Neuchâtel.

Toutes les directives et recommandations relatives au Covid-19 seront recensées dans ce document, qui sera régulièrement mis à jour selon l'évolution de la situation.

2. Objectifs

Suite aux événements en lien avec le Covid-19 sur le canton de Neuchâtel et afin d'assurer que chaque point de départ (DPS) puisse garantir un nombre suffisant de sapeurs-pompiers pour effectuer les missions qui leurs sont confiées en toute sécurité, l'inspectorat cantonal ainsi que les commandants, membres du bureau permanent des sapeurs-pompiers ont décidé de prendre différentes mesures et recommandations afin de pouvoir garantir les missions au profit de la population.

3. Formation

3.1. Cours cantonaux (centre d'instruction de Couvet)

Tous les cours cantonaux sont annulés jusqu'au 31 juillet 2020.

La reprise des formations est prévue le 1^{er} août 2020, en principe et selon l'évolution des décisions prises sur le plan fédéral et cantonal. Le planning des formations dispensées dans le deuxième semestre est disponible auprès du centre d'instruction de Couvet.

3.2. Cours fédéraux

Les cours fédéraux reprendront selon le programme mis en place par les différents partenaires.


3.3. Exercices régionaux (DPS)

Tous les exercices régionaux dispensés au sein des DPS sont annulés jusqu'au 31 juillet 2020.

La reprise des exercices est prévue le 1^{er} août 2020, en principe et selon l'évolution des décisions prises sur le plan fédéral et cantonal.

Font exception à cela, certaines formations spécifiques impératives, sur décision du commandant, et pour autant que toutes les mesures de protection édictées par l'OFSP puissent être garanties.

La responsabilité du nombre de personnes à bord des véhicules d'intervention incombe à la région. Si les distances de sécurité ne peuvent être respectées pour un trajet de plus de 15 minutes, les intervenants veilleront à se répartir dans un maximum de véhicules.

	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtelois en lien au Covid-19		IT-35-18
	Emis par : MFR Date : 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 01.07.2020	Approuvé par : JMB Date: 01.07.2020

3.4. Formation continue et certificats médicaux PAR - chauffeurs

À titre exceptionnel ainsi qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, le nombre minimum d'heures de port annuel de l'ARI n'est plus exigé et exigible pour l'année 2020. Concernant les certificats médicaux arrivant à échéance dans l'année 2020, ceux-ci sont considérés comme valables jusqu'au 31.12.2020. Pour les tests de performance annuels, toute session annulée en 2020 pourra être reportée au maximum jusqu'au 31 mars 2021. Le résultat de ladite session sera comptabilisé comme réussite ou non-réussite 2020.

3.5. Assouplissement des règles de distanciation dans les formations (cantonales et régionales)

À partir du 1^{er} août 2020, s'il n'est pas possible de respecter les règles de distanciation, le port des masques d'hygiène est nécessaire. Si ces mesures de protection ne peuvent à leur tour être mises en œuvre, les données de contact/listes de présence des personnes présentes/participantes doivent être enregistrées.

4. Principes de protection

4.1. Règles d'hygiène de base

Il est demandé de continuer d'appliquer et respecter strictement toutes les règles d'hygiène et de comportement permettant de protéger les autres et de se protéger contre une infection au Coronavirus.

Plus d'informations sur la page : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

4.2. Règles d'hygiène avec le matériel de corps

Tout le matériel utilisé dans l'exercice de sa fonction tels que tablettes, radios, claviers d'ordinateurs et autres outils devra être soigneusement désinfecté après utilisation. Ceci se fera au travers du matériel de désinfection mis à disposition dans les DPS et les consignes élaborées par la région.

4.3. Organisation des approvisionnements des régions

Les régions de défense incendie s'organisent pour approvisionner leurs DPS de manière à avoir en tout temps, tout le matériel de protection nécessaire.


4.4. Obligation des personnes incorporées

Toute personne qui présente des symptômes de contamination (toux, fièvre > 38°C, détresse respiratoire ou autres) est tenue **d'informer immédiatement son supérieur selon le processus défini par sa hiérarchie régionale et se faire tester dans les meilleurs délais.**

En cas de symptômes et/ou de test positif au Covid-19, ces personnes seront invitées à ne plus effectuer de départ sur intervention, ni se présenter aux exercices, ceci afin d'éviter une éventuelle contamination de leurs collègues de section ou groupe de piquet et ce jusqu'à leur rétablissement complet. Elles veilleront également à transmettre le résultat du test à leur supérieur selon le processus défini par la hiérarchie régionale.

Les personnes rétablies informeront immédiatement leur supérieur selon le processus défini par leur hiérarchie régionale qu'ils sont à nouveau opérationnels afin de réintégrer leur DPS.



	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtois en lien au Covid-19		IT-35-18
	Émis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 01.07.2020	Approuvé par : JMB Date: 01.07.2020

5. Engagements et protocoles d'alarme spéciaux

5.1. Interventions dans les institutions spécialisées

Cette mesure a pour but de protéger le personnel sapeur-pompier quand il intervient sur des engagements/alarmes dans un établissement accueillant des personnes à risques, éventuellement porteuses du Covid-19.

Il s'agit en particulier d'établissements médico-sociaux, des foyers d'accueil ou de suivi de personnes en situation de handicap physique/mental, des centres pédagogiques, des structures d'accueils pour réfugiés, etc. (liste non-exhaustive).

- Lors de chaque intervention menée dans un établissement spécialisé, les intervenants veilleront à s'équiper au minimum d'un masque de protection.
- Les intervenants engagés limiteront au maximum les contacts avec d'autres personnes et garderont leurs distances face à celles-ci. Ils veilleront à s'équiper au minimum de gants de soins, lunettes de protections et masques. En cas de nécessité et de possibilité, certaines missions simples dans une zone potentiellement contaminée (chambre d'un résident porteur du Covid-19, etc.) peuvent être déléguées par le sapeur-pompier à une personne employée du site. Toutefois, le chef d'intervention devra donner son accord préalable.
- Tous les rétablissements se feront conformément aux principes d'hygiène de base, selon les concepts en vigueur dans les régions de défense incendie (lavage des EPI, désinfection des véhicules).


6. Évolution de la situation

La situation liée au Coronavirus évoluant très rapidement, le bureau permanent des sapeurs-pompiers se réunit régulièrement afin de prendre les mesures en adéquation avec l'événement. Il coordonne également les opérations avec l'EMR ORCCAN.

De ce fait, nous souhaitons sensibiliser le personnel sapeur-pompier au caractère évolutif de cette directive dans les prochaines semaines. Vous trouverez celle-ci dans sa dernière version, en tout temps, sur le site internet de l'ECAP.

<http://www.ecap-ne.ch/fr/Prestations/Intervenir/Documents-a-telecharger.html>.

Nous vous invitons à actualiser cette page régulièrement et suivre toutes les directives et recommandations transmises par vos commandants de région.

	Directive à l'attention des sapeurs-pompiers neuchâtois en lien au Covid-19	IT-35-18
Emis par : MFR Date: 06.03.2020	Révisé par: MFR Date : 01.07.2020	Approuvé par : JMB Date: 01.07.2020

7. Disposition finales

La présente directive entre vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration et application stricte des dispositions énumérées ci-dessus afin de garantir nos missions dans les meilleures conditions au profit de la population.

ETABLISSEMENT CANTONAL
D'ASSURANCE ET DE PREVENTION



J.-M. Brunner
Directeur



Lt col M. Franchi
Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompiers

Copies à :

- Chef EM ORCCAN, M. Thierry Michel
- Médecin cantonal, M. Claude-François Robert
- Membres de la commission stratégique de la défense incendie (Costradis)
- Président COMUP, M. Andy Willener
- Chef CNU, M. Christophe Auberson
- Inspecteurs suppléants de l'ECAP